



## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2009

L'An deux mil neuf, le quatre décembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept novembre deux mil neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M Daniel SELLIN
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA,
- M. Sébastien FURIC, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2009.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2009.

### REVISION DES TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Depuis plusieurs années, la facture de l'eau est basée sur des tranches de consommation. Ces tranches sont au nombre de 5, avec des prix dégressifs.

Ainsi, pour l'année 2009, un ménage consommant 150 m<sup>3</sup> paiera le m<sup>3</sup> moins cher qu'une personne ne consommant que 15 m<sup>3</sup> (1,42 € contre 3,71 € hors taxes et redevances et hors assainissement).

Afin de sensibiliser la population à une meilleure gestion de l'eau, la Commission des Finances propose que les premières tranches soient regroupées pour n'en faire qu'une seule. Cette tarification privilégierait les faibles consommateurs et inciterait les plus « gros » à essayer de consommer moins.

Les simulations n'ayant pu être effectuées à ce jour, cette question sera soumise au vote de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

### REVISION DES PRIX DES BRANCHEMENTS D'EAU ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS DES BRANCHEMENTS

Le Conseil municipal, par délibération du 20 novembre 2008, a adopté pour l'année 2009, les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que pour les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, il convient d'envisager un relèvement de ces tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 16 novembre dernier,

**ADOpte** les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

1°- **POSE D'UN BRANCHEMENT** :

Branchement normal au diamètre 18,6x25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m<sup>3</sup> : **prix forfaitaire : 570,00 euros hors taxes** (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales).

Au-delà de 15 mètres linéaires entre réseau et compteur : **prix forfaitaire : 16 euros hors taxes** par mètre linéaire (fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose).

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient.

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé.

Main-d'œuvre : 26,75 euros hors taxes l'heure.

2°- **RÉPARATIONS DE BRANCHEMENTS** :

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

## MAJORATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2009, à 1,53 euro par m3 d'eau consommée, suivant délibération du 20 novembre 2008.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à une pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels a également été fixé.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2010 :

- 24,50 euros, l'abonnement,
- 1,60 euro par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- 2,40 euros par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- 3,20 euros par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- 1,20 euro par kg de D.B.O. 5, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels,
- 1,00 euro par m3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC (sites de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

## MAJORATION DES TARIFS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 16 novembre dernier,

**DÉCIDE** de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
  - 775,00 euros** payables en une seule fois,
  - 870,00 euros** payables en trois annuités de **290,00 euros** chacune,
- Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
  - 1<sup>er</sup> appartement **775,00 euros,**
  - 2<sup>ème</sup> appartement **515,00 euros,**
  - 3<sup>ème</sup> appartement **253,00 euros,**
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau : **2.000,00 euros,**
- Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau, comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
  - 1<sup>er</sup> appartement **2.000,00 euros,**
  - 2<sup>ème</sup> appartement **1.350,00 euros,**
  - 3<sup>ème</sup> appartement **670,00 euros.**

## REVISION DU TARIF HORAIRE POUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE ET PAR LE TRACTO-PELLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme suit :

- 26,75 euros l'heure de main-d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 52,00 euros l'heure de tracto-pelle communal.

## MODIFICATION DU TARIF D'UTILISATION DU MINI-BUS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 16 novembre dernier,

**DÉCIDE** de majorer le tarif d'utilisation du mini-bus de 0,25 euro à 0,27 euro le kilomètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## MODIFICATION DES TARIFS DES ANIMATIONS LOISIRS-ENFANCE-JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT TEMPS LIBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 16 novembre dernier,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les animations loisirs, ainsi qu'il suit :

### **Pass'sport et tickets sports :**

- animation sportive..... 3,00 euros
- animation sportive à compter du 2<sup>ème</sup> enfants ..... 2,00 euros
- activités manuelles ..... 3,00 euros
- activités manuelles à compter du 2<sup>ème</sup> enfant ..... 2,00 euros
- activités nautiques, équitation ..... 8,50 euros
- cinéma, patinoire, parc de loisirs ..... 7,00 euros
- piscine de Quimperlé ..... 5,00 euros
- piscine de Scaër ..... 4,00 euros
- grand jeu ..... 3,00 euros
- grand jeu à compter du 2<sup>ème</sup> enfant ..... 2,00 euros
- stage cyber commune (3 jours) ..... 9,00 euros
- stage photographique (4 jours) ..... 16,00 euros
- activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau) ..... 4,00 euros

### **Ecole municipale des sports :**

- adhésion annuelle ..... 30,00 euros

### **Club des 8-12 ans :**

- activité ..... 5,00 euros

### **Espace jeunes :**

- adhésion annuelle ..... 5,00 euros
- boissons, confiseries ..... 0,50 euro
- café ..... 0,20 euro
- concert, accrobranche ..... 10,00 euros
- cinéma, patinoire, karting, bowling, parc de loisirs ..... 7,00 euros
- mini-stage danse, laser blade ..... 5,00 euros
- piscine Quimperlé..... 5,00 euros
- piscine Scaër ..... 4,00 euros.

## INSTAURATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE DE LOCATION DES SALLES DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DU PASSAGE AUGUSTE BRIZEUX

Les tarifs de location des salles de l'ancienne mairie et du passage Auguste Brizeux, pour les associations à but lucratif ou les particuliers dispensant, à l'année, différents cours à l'attention de la population (dessin, peinture, astrologie, feng shui, art floral, etc...) sont en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Des organismes privés recherchant des salles pour organiser, à la journée, des réunions ou pour dispenser des cours de formations, il est proposé de mettre ces salles à leur disposition et d'instaurer en conséquence, un tarif de location.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 16 novembre dernier,  
**INSTAURE** un tarif journalier de location d'un montant de 25 euros pour les organismes utilisant l'une des salles de l'ancienne mairie ou du passage Auguste Brizeux,  
**MAINTIENT** pour les associations à but lucratif ou les particuliers les tarifs adoptés par délibération du 20 novembre 2008, à savoir :

- 110 euros par an pour un cours hebdomadaire
- 35 euros par an pour un cours mensuel.

## INSTAURATION DE NOUVEAUX BAREMES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-JACQUES

La salle polyvalente de Saint-Jacques, opérationnelle depuis mi-novembre 2008, est destinée aux habitants de la Commune, afin de leur permettre d'y organiser des buffets ou des repas (anniversaire, baptême ou toute autre fête).

Etant surtout occupée les week-ends, il est proposé de la mettre à disposition des associations bannalécoises ou des particuliers pour des réunions ou des manifestations, et de créer ainsi une nouvelle tarification.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier,  
**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location de cette salle :

- 200 € la caution (organisation de repas)
- 100 € la journée (de 9 heures le matin à 9 heures le lendemain)
- 180 € les 2 jours
- 250 € les 3 jours
- 30 € la réunion
- 50 € la manifestation (spectacle, exposition, etc...)
- 100 € la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas
- 200 € l'année pour une occupation par une association à but lucratif pour une séance hebdomadaire d'une heure (110 € l'heure supplémentaire).

## BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Les crédits inscrits à certains articles du budget primitif nécessitent des ajustements :

### **Section d'investissement**

#### *Dépenses*

Article 20413 Subventions d'équipement versées  
aux Départements + 160.000 €  
(113 20413 : + 160.000 €)

## *Recettes*

Article 1641 Emprunts  
(01 1641 : + 160.000 €)

+ 160.000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** la décision modificative telle que proposée.

### **RENOUVELLEMENT DU CREDIT DE TRESORERIE**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 4 avril 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 460.000 euros.

Ce montant a été relevé à 600.000 euros par l'Assemblée au cours de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008.

En conséquence, le Conseil municipal est informé, qu'après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires, il a été ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire à Brest, pour une durée de un an renouvelable et à compter un 25 octobre 2009, un crédit de trésorerie d'un montant de 600.000 euros. Les intérêts seront payables trimestriellement sur la base du taux de l'euribor 1 semaine, majoré d'une marge de 0,80 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

### **ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A LA SOCIETE TALLEC**

La Société TALLEC, spécialisée dans la fabrication traditionnelle de charcuteries cuites, est présente depuis de nombreuses années dans le paysage économique du bassin d'emploi de la région de Quimperlé. Elle fait partie de notre patrimoine industriel.

Elle possède deux sites de production, l'un à Moustougoat construit en 1963 et rénové en 2005, et l'autre à Loge-Begoarem édifié en 2003.

En 2006, le Groupe DUCATEL, en difficulté financière, décide de mettre la Société en vente. Celle-ci est rachetée par deux investisseurs privés, Messieurs Michel MOREU et Bricc BOUNOURE. Dès le début, ces derniers connaissent moult déconvenues suite à la situation catastrophique dans laquelle les précédents propriétaires avaient laissé l'entreprise s'enfoncer.

Persévérants, les deux dirigeants trouvent des solutions et maintiennent les 200 emplois. Les services de l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et la Commune ont soutenu leurs efforts de sauvetage de l'activité de la Société.

Dans la perspective de son développement, elle souhaitait regrouper toutes ses activités sur le site de Loge-Begoarem en fermant en conséquence celui de Moustougoat, afin de rationaliser ainsi la production et le fonctionnement de l'entreprise. Après études, le coût global des investissements à réaliser avoisinait plus de 6 millions d'euros.

Un nouveau projet a été élaboré afin d'optimiser le site de Moustougoat et d'agrandir celui de Loge-Begoarem tout en investissant dans de nouveaux outils industriels, visant à s'adapter à de nouveaux marchés. Ce projet permettra de maintenir les emplois et d'en créer 20 à 30 sur 3 ans. Cet investissement devrait coûter plus de 3 millions d'euros.

Bien que ce projet soit moins coûteux, les fonds propres de l'entreprise ne peuvent suffire à le réaliser.

Par courrier du 22 décembre 2008 adressé à Monsieur BOUNOURE, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Finistère, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et le Maire de Bannalec, se sont proposés de mobiliser conjointement, à titre exceptionnel compte tenu de l'enjeu que représente l'avenir de la Société TALLEC pour le territoire de la COCOPAQ, le dispositif régional d'avance remboursable.

Cette avance se monterait à la somme de 730.000 euros dont 91.250 euros de participation communale.

Le versement de cette avance est conditionné par la signature de deux conventions. La première entre le Conseil régional et la Société TALLEC précisera le montant global de l'avance remboursable, appelée Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création multi-collectivités (ARDC). La seconde entre le Conseil régional, le Conseil général, la COCOPAQ et la Commune détaillera la répartition de chaque collectivité.

En outre, le 23 novembre dernier, les élus du territoire communautaire ont rencontré Monsieur Jacques GARAU, Commissaire du Gouvernement à la réindustrialisation de la Bretagne, pour évoquer, entre autres, la situation de la Société TALLEC. De cette entrevue, il en est ressorti que l'entreprise pourrait bénéficier du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE). Ce fonds, annoncé le 25 août dernier par le Président de la République, est destiné aux sociétés à fort potentiel de croissance ayant fait appel à la médiation du crédit pour apporter le complément de fonds propres nécessaires à leur consolidation et au financement de leur développement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, à la majorité (une abstention), de s'associer, avec la Région, le Département et la COCOPAQ, au dispositif d'Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création, pour apporter son aide financière à la Société TALLEC, sous la forme d'une avance remboursable multi-collectivités, pour une participation communale de 91.250 euros,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus à intervenir, ainsi que toutes les pièces et actes se rapportant à cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au versement de cette avance.

### **CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 21 RUE DE LA GARE**

Par délibération du 24 octobre 2003, le Conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition d'une propriété, sise 21 rue de la Gare, pour le prix de 41.162 euros. Il était prévu de mettre le rez-de-chaussée à la disposition de l'association Centre de soins et services à domicile, et d'y aménager un logement locatif à l'étage. L'acte notarié a été établi le 31 mars 2004.

Un autre site ayant été alloué à cette association, ce bâtiment, non aménagé, n'a pas été occupé depuis son acquisition.

Cet immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, la Commission des Bâtiments publics, réunie le 25 novembre dernier, se propose de procéder à son aliénation.

France domaine a estimé ce bien à 35.000 euros par avis du 19 août 2009.

Cette vente pourrait être réalisé à l'amiable au plus offrant avec la fixation d'un prix minimum de cession correspondant à la somme payée pour son acquisition, arrondie à 41.000 euros, hors frais notariés.

L'adjudicataire retenu devra s'engager à réhabiliter ce bâtiment en y maintenant un usage mixte, à savoir un local commercial au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage.

La publicité relative à cette vente sera réalisée par voie de presse (Ouest-France et Le Télégramme), par affichage en mairie, au centre-bourg et sur l'immeuble concerné et par une information sur le site internet de la Commune ([www.bannalec.fr](http://www.bannalec.fr)).

Cette publicité précisera la date limite de retrait des dossiers, les modalités de visite et la date limite de dépôt des offres.

Une commission ad hoc se réunira à l'échéance du délai imparti aux acquéreurs potentiels pour présenter leur offre, afin de procéder au choix définitif.

Cette procédure de mise en vente de ce bien communal s'appuiera sur un cahier des charges qui reprendra les critères mentionnés ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la mise en vente à l'amiable, au plus offrant, pour un prix minimum de cession de 41.000 euros, de l'immeuble sis 21 rue de la Gare, cadastré sous le numéro 283, section AE, pour une contenance de 62 m<sup>2</sup>,

**CHARGE** le Maire de procéder à l'élaboration du cahier des charges de cette cession en conformité avec les critères mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

## AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

Le Conseil communautaire du 15 octobre dernier a adopté le projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) sur les communes de Scaër, Bannalec, Le Trévoux, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët.

Conformément à la loi, les ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition de la COCOPAQ, après avis des communes figurant dans le périmètre proposé au titre de la ZDE.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée, pour avis, le dossier adopté par le Conseil communautaire.

L'élaboration d'une Zone de Développement Eolien s'inscrit pleinement dans la poursuite des travaux menés au titre du schéma éolien qui a été approuvé par le COCOPAQ en juillet 2006 et qui avait fait l'objet d'une très large concertation publique.

La ZDE proposée a été définie sur la base de ce schéma, avec une approche paysagère complémentaire et le choix de certaines zones parmi toutes celles révélées par ledit schéma.

Ce dispositif réglementaire va également permettre aux futurs opérateurs éoliens de vendre à E.D.F. l'électricité produite à un tarif préférentiel.

Cette ZDE peut contenir une puissance éolienne comprise entre 1 et 93,5 mégawatts. On peut ainsi établir que le développement éolien proposé permettrait de couvrir l'équivalent de plus de la moitié des consommations électriques totales annuelles estimées du territoire de la COCOPAQ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, à la majorité (4 voix contre, 1 abstention), le dossier de Zone de Développement Eolien de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

## APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES MUNICIPALES INFORMATISEES DE LA COCOPAQ A LA BASE LIVRES DU SITE ELECTRE.COM

Lors de la séance du 26 septembre 2008, l'Assemblée avait approuvé la convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques municipales informatisées à la Base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la COCOPAQ.

Cette convention ne se renouvelant pas par tacite reconduction, est aujourd'hui caduque.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, une nouvelle convention prenant effet au 19 octobre 2009 pour une durée de un an. Le montant de la prestation, pris en charge par la COCOPAQ pour le compte des communes, se monte à 5.611,63 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte**, à la majorité (1 abstention) la convention dont il s'agit dans toute sa teneur et autorise le Maire à la signer,

**DÉSIGNE** Madame Marie-Luce BELLY, bibliothécaire, comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.

## MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COCOPAQ DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A.L.S.H. DES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, ayant pris la compétence des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), la Commune de Bannalec mettra à sa disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010



les mercredis et pendant les petites et grandes vacances, des agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Dans ce cadre, une convention, en cours d'élaboration, définissant les modalités de mise à disposition de ce personnel en charge de l'animation et de l'entretien des locaux, sera signée entre la Commune et la COCOPAQ.

La Commune continuera à verser à ces agents la rémunération correspondant à leur grade qu'elle se fera ensuite rembourser par la COCOPAQ, à hauteur du temps mis à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir relative à la mise à disposition de ce personnel auprès de la COCOPAQ.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL POUR LE DOCUMENT UNIQUE**

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public ou hospitalier.

Afin de procéder à une démarche aboutie, il est envisagé d'établir un recensement des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel communal. Pour ce faire, il est nécessaire d'évaluer les risques professionnels afin de mettre en place un plan de prévention : le Document Unique.

La collectivité a, en effet, l'obligation, en application du Code du travail, de transcrire et mettre à jour les résultats et l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la Collectivité.

Ce document devra être conçu pour être

- le point d'amorce de la démarche de prévention,
- pleinement utile à la définition d'un plan d'action de prévention.

A ce titre, le Fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de réaliser une démarche de prévention sur le thème du « document unique ».

Le budget prévisionnel s'établit à 17.268,50 euros, représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels du personnel communal,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, et notamment à demander une subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE**

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

## **A. FILIERE ADMINISTRATIVE**

### 1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

### 2° - Cadre des Rédacteurs

2 rédacteurs

### 3° - Cadre des Adjoint administratifs

1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

4 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe

3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

## **B. FILIERE TECHNIQUE**

### 1° - Cadre des Contrôleurs de travaux

1 contrôleur principal

1 contrôleur de travaux

### 2° - Cadre des Agents de maîtrise

6 agents de maîtrise principaux

6 agents de maîtrise

### 3° - Cadre des Adjoint techniques

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

7 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

6 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe

16 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

## **C. FILIERE SOCIALE**

### 1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

2 agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

## **D. FILIERE CULTURELLE**

### 1° - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

### 2° - Cadre des Adjoint du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

2 adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

## **E. FILIERE ANIMATION**

### 1° - Cadre des animateurs

1 animateur chef

1 animateur

### 2° - Cadre des Adjoint d'animation

1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

## **F. FILIERE SPORTIVE**

### 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives

1 éducateur de 1<sup>ère</sup> classe

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE QUIMPERLE**

Au cours de la séance du 20 septembre 2007, l'Assemblée avait approuvé le projet de convention de mise à disposition de la ville de Bannalec par la ville de Quimperlé, du directeur de l'école municipale de musique, pour exercer ses fonctions de directeur auprès des professeurs de musique de l'Association Espace Musique de la Commune.

Cette convention a, par la suite, été signée par les maires des deux communes le 28 septembre 2007.

Celle-ci est devenue caduque par la décision de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé de s'impliquer dans le projet de mise en œuvre d'une structure intercommunale d'enseignement artistique, concrétisée par la mise à disposition partielle de ce directeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Ainsi, la mise à disposition de cet agent auprès de la Commune de Bannalec s'est achevée le 31 août 2009.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2009, la Commune remboursera à la ville de Quimperlé le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent, à hauteur d'1/4 de son temps de travail. Dans le calcul, il sera tenu compte de la subvention versée à Quimperlé par le Conseil général au titre de l'aide au poste partagé de directeur. De plus, en ce qui concerne les frais de déplacement entre Quimperlé et Bannalec, l'intéressé recevra un forfait de 600 euros (900 x 8/12).

Il convient en conséquence d'établir un avenant mettant fin aux termes de la convention sus visée et définissant ses conditions d'application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant précité dans toute sa teneur et **AUTORISE** le Maire à le signer.

### PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE TALLEC AU LIEUDIT MOUSTOULGOAT

Les dirigeants de la Société TALLEC sont disposés à vendre une partie de la prairie située en amont de leur établissement, sur laquelle la Commune pourrait y aménager un sentier piétonnier le long du ruisseau, permettant de rejoindre en sécurité les terrains communaux de Kervinic. Cette prairie est cadastrée sous les numéros 513, 717, 873, 874, 876, 878, section C. La surface cédée à la Commune serait de l'ordre de 13.000 mètres carrés.

Ces terrains sont concernés par les servitudes liées à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune, dont le dossier est en cours de finalisation.

Dans un avis rendu le 16 octobre 2009, France Domaine a estimé la valeur vénale de cette prairie sous bois et taillis, à la somme de 2.600 euros. Les vendeurs ont donné leur accord à cette estimation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'acquisition des terrains dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, auprès de la Société TALLEC, moyennant le prix de 2.600 euros,

**CHARGE** le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif au bornage de cette prairie,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

### CESSION A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR MONSIEUR ROPERS AU LIEUDIT LOGE-BEGOAREM

Lors du raccordement à la station d'épuration communale de la zone d'activités intercommunale de Loge Begoarem, la construction du réseau de transfert des effluents de cette zone pour rejoindre le réseau existant, avait nécessité l'enfouissement de la canalisation de refoulement dans des terrains agricoles.

La Commune avait ainsi acheté une bande de terrain de 5 mètres de largeur sur une distance de 550 mètres environ, en limite de propriété, auprès d'un agriculteur. Deux autres propriétaires, dont Monsieur René ROPERS, avaient autorisé le passage de cette conduite dans leurs terrains, en signant une convention de servitude.

Monsieur Joël ROPERS, successeur du précédent, souhaite faire construire sur la parcelle sous laquelle est implantée cette canalisation. Pour cela, un renforcement du réseau d'alimentation en eau potable est nécessaire. Techniquement, ces travaux sont difficilement réalisables sous le réseau routier départemental ou dans l'accotement.

Il est toutefois possible d'enfourer une canalisation le long du réseau eaux usées situé dans la bande de ce nouveau terrain communal et dans celui de Monsieur ROPERS. Pour compenser ces travaux, Monsieur ROPERS cèderait à la Commune la bande de terrain de 5 mètres de largeur pour 45 mètres environ de longueur.

Cette acquisition permettrait d'opérer dans de meilleures conditions de sécurité, les travaux d'entretien et de maintenance de la trappe de visite, type ventouse, implantée en surélévation, au niveau de l'accès de ce terrain sur le chemin départemental.

Elle permettrait également d'y aménager un sentier piétonnier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession à la Commune par Monsieur Joël ROPERS, demeurant au lieudit Keribin en Bannalec, d'une emprise de terrain de 5 mètres de largeur sur une distance de 45 mètres environ, en limite de propriété, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 922, section K,

**S'ENGAGE** à réaliser, en compensation de cette cession, les travaux d'alimentation en eau potable du terrain de Monsieur ROPERS,

**PRÉCISE** que les constructions qui seront implantées sur cette parcelle devront supportées le coût d'un branchement d'eau normal,

**CHARGE** le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif au mesurage de cette emprise de terrain,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

## AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU LIEUDIT LOGE-GROËS

Un permis de construire a été délivré à Monsieur Gabriel JOSSIC et Madame Hélène LE BEC pour la rénovation d'une maison d'habitation au lieudit Loge-Groës.

Les pétitionnaires en voulant régler un problème technique apparu lors du démarrage du chantier (absence de fondations sous les murs), ont fait démolir en grande partie le bâtiment existant sans imaginer qu'ils transgressaient les règles d'urbanisme.

Cette démolition était pratiquement nécessaire afin de mettre en place une isolation thermique adaptée permettant une consommation électrique maîtrisée, dans le respect des principes du développement durable.

Cette rénovation, devenant ainsi construction neuve, en dehors de l'emprise initialement définie, ils ont été mis en demeure de cesser les travaux.

Ce couple se trouve depuis confrontée à une situation financière et morale difficile.

Il faut savoir que cet édifice, délabré et à l'état de ruine, inoccupé depuis de nombreuses années, ne faisait pas très esthétique dans le paysage. L'édification d'une maison à son endroit, même avec une emprise légèrement décalée, ne peut nullement porter atteinte à la sauvegarde naturelle du paysage, bien au contraire. De plus, elle n'engendrera aucun surcoût en équipement pour la Commune, en matière de réseaux.

Afin que Monsieur JOSSIC et Madame LE BEC puisse poursuivre leurs travaux, il est nécessaire que l'Assemblée en délibère, conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Considérant tout ce qui précède, ainsi que la situation des pétitionnaires, notamment sur le plan social, **EMET, à l'unanimité** un avis favorable à la construction de cette maison d'habitation qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire.

## MODIFICATION DE LA PERIODE DE PERCEPTION DU DROIT DE PLACE DES TERRASSES

Depuis 1994, les commerçants autorisés à installer une terrasse sur le domaine public sont assujettis à un droit de place pour la période allant du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre.

Cette redevance journalière pour occupation du domaine public est fixée à 0,10 euro le mètre carré depuis la saison 2006.

Il est rappelé que l'installation des terrasses de cafés et de restaurants est autorisée sous réserve que l'occupation du domaine public ne crée pas de gêne à la circulation routière et piétonne. Ainsi, selon la configuration des lieux devant leur établissement, certains tenanciers se sont vus opposer un refus, la sécurité publique n'étant pas assurée.

Il a été constaté que la période d'occupation du domaine public n'était pas respectée par certains commerçants. Il est ainsi proposé que chaque professionnel fasse une demande écrite à la mairie, précisant la période pendant laquelle il désire installer sa terrasse et les dimensions souhaitées de celle-ci.

Cette autorisation d'occupation fera l'objet, pour chaque commerçant, d'un arrêté municipal. Ne constituant pas un droit, elle sera accordée à titre précaire et révocable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'élargir à toute l'année, la période d'installation des terrasses sur le domaine public,

**INDIQUE** que chaque professionnel devra formuler une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, précisant la période pendant laquelle il désire aménager sa terrasse et les dimensions souhaitées de celle-ci,

**RAPPELLE** que le pétitionnaire assume seul, tant envers la Commune qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public,

**MAINTIENT** à 0,10 euro le mètre carré la redevance journalière pour occupation du domaine public.

## MODIFICATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL ETABLI POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET INSTAURATION DE CE QUOTIENT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Un quotient familial existe sur la Commune depuis 1999 pour la restauration scolaire. Ce dispositif a pour but d'introduire plus de justice dans le coût des services par la mise en place de tarifs municipaux adaptés aux ressources et à la composition des familles bannalécoises.

Devant la situation financière délicate de certaines familles qui éprouvent des difficultés à régler les factures de cantine, ainsi que celles de l'accueil périscolaire, il est proposé de modifier les tranches du quotient familial établi pour la restauration scolaire et de l'instaurer pour l'accueil périscolaire.

Ce quotient se calcule de la manière suivante :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier la valeur des tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abatement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abatement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abatement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif ;

**DÉCIDE** de mettre en place ce quotient pour les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire ;

**PRÉCISE** que ces dispositions seront applicables à compter de la prochaine facturation.

## DENOMINATION DES SALLES SITUÉES PASSAGE AUGUSTE BRIZEUX

Les salles communales situées passage Auguste Brizeux, mises à la disposition des services municipaux et des associations, n'ont pas de dénomination.

Il est suggéré d'attribuer aux deux salles en question, les appellations « Salle Auguste Brizeux 1 » et « Salle Auguste Brizeux 2 ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** cette proposition.

### **AVANCE SUR PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE**

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole, dans l'impossibilité d'honorer le remboursement d'annuités d'un emprunt avant le vote de son budget, sollicite la Commune afin qu'elle lui fasse l'avance d'une partie de la contribution que lui versent tous les ans les communes adhérentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE** le versement d'une somme de 300 euros correspondant à une avance sur la participation de la Commune pour l'année 2010, au profit du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole.

### **ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE DANS LES DOMAINES DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

Les services de l'Etat et notamment la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.), vont arrêter prochainement de prendre de nouvelles missions d'ingénierie publique pour le compte des communes.

La disparition de ces prestations provoque de l'inquiétude auprès des élus des communes.

C'est pourquoi le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.), qui assure des missions d'assistance dans le domaine de la distribution électrique auprès des syndicats intercommunaux d'électrification, se propose de faire évoluer et d'accentuer ses missions d'assistance par l'élargissement de ses interventions dans tous les autres domaines de l'ingénierie publique (eau, assainissement, communications électroniques, aménagement de voirie, etc...).

Le comité du SDEF a ainsi décidé de modifier ses statuts pour permettre à chaque collectivité qui le souhaite de choisir le SDEF pour l'assister dans ses projets.

Ces missions d'assistance seront proposées sous forme de conventions. Le coût prévisionnel de la mise à disposition des services du Syndicat à la charge de la collectivité sera calculé annuellement en fonction d'une fiche d'évaluation des coûts (370 euros par journée technicien pour 2009).

Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère deviendra Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère pour toute mission d'assistance dans les domaines de l'ingénierie publique, pour les opérations que la Commune souhaiterait lui confier,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

### **QUESTION ORALE**

Une question a été posée par le groupe « Bannalec demain ».

*Qu'en est-il du projet d'installation de l'usine de Méthanisation à Bannalec ?*

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancée de l'étude de faisabilité du projet de réalisation d'une unité de production d'énergie renouvelable par méthanisation sur le territoire de la Commune. Il informe que ce type d'installation fonctionne depuis 18 mois sur la Commune des Herbiers en Vendée et semble apporter satisfaction. Il propose qu'une délégation d'élus s'y rende et qu'avant toute prise de décision, un débat public sera organisé.

## QUART D'HEURE DU CITOYEN

---

Un bannalécois, dont l'habitation est proche des sites concernés par les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal, s'est exprimé sur le sujet. Avant le début de la séance, il avait remis à chaque élu, à l'entrée de la salle, un message exposant les nuisances que subiraient les riverains de ces sites éoliens.